



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 13 octobre 2025

Délibération N° DEL_2025_015

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 29/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESODIN, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Christophe COUDER représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Classement des parcelles B1046, 2468 et B2469 dans le domaine public communal

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales B1046, 2468 et B2469

Date de transmission de l'acte: 14/10/2025
Date de reception de l'AR: 14/10/2025
091-219104635-DEL_2025_015-DE
A G E D I

Vu l'article L.2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant les actes administratifs transmis et enregistrés au service de la publicité foncière de l'Essonne,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles B1046, 2468 et B2469, propriétés de la commune d'Oncy-sur-Ecole, correspondants aux alignements de voirie - ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public ;
- Autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 14/10/2025

Date de reception de l'AR: 14/10/2025

091-219104635-DEL_2025_015-DE

A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 13 octobre 2025

Délibération N° DEL_2025_016

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 29/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESODIN, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Christophe COUDER représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRGF. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du PNRGF ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du PNRGF jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et à la suite de la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du PNRGF ;

Date de transmission de l'acte: 14/10/2025
Date de reception de l'AR: 14/10/2025
091-219104635-DEL_2025_016-DE
A G E D I

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du PNRGF ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du PNRGF et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNRGF en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du PNRGF ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte PNRGF du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Île-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver sans réserve la Charte révisée du PNRGF 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 14/10/2025
Date de reception de l'AR: 14/10/2025
091-219104635-DEL_2025_016-DE
A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 13 octobre 2025

Délibération N° DEL_2025_017

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 29/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESODIN, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Christophe COUDER représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Filière technique :
 - Agent de maîtrise :
 - La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal d'une durée hebdomadaire de 35,00/35°,
 - Adjoint technique territorial :
 - La création d'un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 35,00/35°
 - L'augmentation du temps de travail de 33,18/35° à 35/35°
 - La diminution du temps de travail de 18,03/35° à 17,64/35°

Date de transmission de l'acte: 14/10/2025

Date de reception de l'AR: 14/10/2025

091-219104635-DEL_2025_017-DE

A G E D I

- Filière administrative :
 - Adjoint administratif territorial
 - La suppression d'un poste à 35,00/35°

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Grade d'origine	Catégorie	Effectif	Nb de poste(s)	Durée hebdomadaire (heures et minutes)
Filière administrative				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35,00/35° (35 heures)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	27,50/35° (27 heures 30)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	29,83/35° (29 heures 50)
Filière médicale				
Agent spécialisé ppl 2° classe écoles mater	C	1	1	35,00/35° (35 heures)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35,00/35° (35 heures)
Adjoint technique principal de 2nd classe	C	1	1	17,55/35° (17 heures 33)
Adjoint technique territorial	C	5	1	35,00/35° (35 heures)
			1	35,00/35° (35 heures)
			1	17,64/35° (16 heures 32)
			1	08,57/35° (08 heures 34)
			1	35,00/35° (35 heures)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme proposé.

Article 2

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget.

Article 4

Que monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 14/10/2025
Date de reception de l'AR: 14/10/2025
091-219104635-DEL_2025_017-DE
A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 13 octobre 2025

Délibération N° DEL_2025_018

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 29/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESODIN, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Christophe COUDER représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur

Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 479,45 euros sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 28 août 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Article 1

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des mandats annulatifs suivants :

- N° 18 de l'exercice 2021, objet : dalles plafond pour un montant de 1,00 € ;
- N° 12 de l'exercice 2018, objet : Harmonie Mutuelle pour un montant de 478,45 €

Article 2

Dit que le montant total de ces documents s'élève à 479,45 euros.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2025
Date de reception de l'AR: 14/10/2025
091-219104635-DEL_2025_018-DE
A G E D I

Article 3

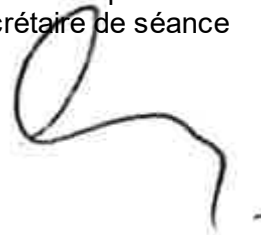
Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of a large, sweeping 'C' shape followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance

A stylized signature in black ink, featuring a large, circular loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 13 octobre 2025

Délibération N° DEL_2025_019

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 29/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESODIN, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Christophe COUDER représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG - rattachement à la procédure de renégociation

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Date de transmission de l'acte: 14/10/2025
Date de réception de l'AR: 14/10/2025
091-219104635-DEL_2025_019-DE
A G E D I

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2025

Date de reception de l'AR: 14/10/2025

091-219104635-DEL_2025_019-DE

A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 13 octobre 2025

Délibération N° DEL_2025_020

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 29/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESODIN, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Sébastien MONET, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur François ROUSSEAU, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Christophe COUDER représenté par Monsieur Bruno DELECOUR

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : café des associations - tarif location et règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur de location annexé à la présente délibération,

Considérant que :

La salle associative « café des associations », située au cœur du village, constitue un équipement essentiel pour la vie locale, destiné à accueillir les associations, les particuliers et les événements publics ou privés ;

Il est nécessaire d'encadrer son utilisation par un règlement intérieur et une procédure de réservation claire, afin d'assurer une gestion équitable, transparente et optimisée ;

Date de transmission de l'acte: 14/10/2025
Date de reception de l'AR: 14/10/2025
091-219104635-DEL_2025_020-DE
A G E D I

La mise en location de cet espace permettra de générer des recettes pour la collectivité, tout en répondant aux besoins des usagers ;

La location sera exclusivement réservée aux habitants et aux associations de la commune ;

Délibère

Article 1 – Approbation du règlement intérieur

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de location de la salle associative « café des associations », annexé à la présente délibération. Ce règlement précise notamment :

- Les horaires d'ouverture et de fermeture ;
- Les conditions d'accès (priorité aux associations locales, réservations pour les particuliers) ;
- Les obligations des locataires (assurance, respect des lieux, interdiction des engins pyrotechniques) ;
- Les modalités de contrôle (état des lieux, caution).

Article 2 – Fixation des tarifs

Les tarifs de location sont fixés comme suit :

- Associations locales (siège social sur la commune) Gratuit
- Particuliers (résidents) 50,00 € / journée

Caution : 400,00 €

Article 3 – Procédure de réservation

Les demandes doivent être adressées au moins 1 mois avant la date souhaitée, via un formulaire en ligne ou en mairie ;

Un contrat de location sera signé pour chaque réservation, incluant :

- L'engagement de respecter le règlement intérieur ;
- Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs ;
- Le paiement du loyer et de la caution.

Article 4 – Autorisation de signature

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer :

- Les contrats de location avec les usagers ;
- Les arrêtés modificatifs du règlement intérieur.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2025, après publication et transmission en préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 14/10/2025
Date de reception de l'AR: 14/10/2025
091-219104635-DEL_2025_020-DE
A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie

70 Grande Rue

91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

Tél. : 01 64 98 81 40

Règlement intérieur de la salle municipale

« Café des associations »

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

N° de téléphone de la salle « café des associations » :

Capacité d'utilisation : 20 personnes.

Personnes habilitées à posséder les clefs

Monsieur le maire - Le secrétariat de mairie.

Tel : 01 64 98 81 40

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- ✓ Toute personne majeure et sous sa responsabilité résidente à Oncy-sur-Ecole.
- ✓ Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Dès la signature du contrat, un mandat administratif sera émis à l'appui d'une autorisation de prélèvement signée par le demandeur.

Un chèque de caution de 400,00 € sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux ; ce chèque sera restitué dans les deux semaines suivant le second état des lieux ou détruit sur accord du demandeur.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement devra être signalé immédiatement à la mairie.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2025

Date de reception de l'AR: 14/10/2025

091-219104635-DEL_2025_020-DE

A G E D I

Manifestations autorisées

Réunions de famille, activités récréatives, cinéma, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

La location est faite par journée entière non divisible. L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location. Location à la journée : de 8h à 18h.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking devant la mairie et à côté de l'école.

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleur situées aux alentours.

Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés.

Les cartons propres et les bouteilles en verre seront déposés au point d'apport volontaire sis chemin de la Maison Brûlée à Oncy-sur-Ecole.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch, clou ou punaises.

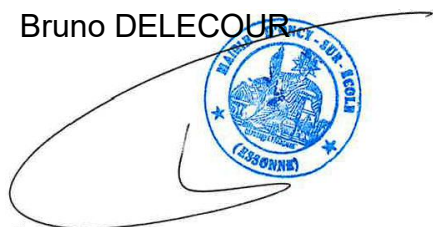
Il est interdit de fumer dans la salle.

Il est interdit de faire usage d'engins pyrotechniques.

Fait à Oncy-sur-Ecole, le

Le Maire,

Bruno DELECOUR



Date de transmission de l'acte: 14/10/2025

Date de reception de l'AR: 14/10/2025

091-219104635-DEL_2025_020-DE

A G E D I